Carry LE ROUET
PROVENCE CÔTE BLEUE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Registre communicable

PROCÉS VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE A HUIS CLOS

DU 23 juin 2026

16 H 00

Restaurant Municipal - Espace René Tavera
13620 Carry-le-Rouet

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER Président du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Séance à huis clos
Date de la convocation : 11 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 09

M. CARPENTIER René-Francis - Mme GUIONNET Chantal – M. GARNONE Daniel – M. JOURDAN Thierry - Mme VERGELY Catherine
Mme BISSON-GUENOU Josy-Anne – Mme DAUBOL Armelle - M. SEGUIN Jean-Marc
M. THIRION Yves

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :01
Mme BELGACEM Christine à Mme DAUBOL Armelle

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : /

ABSENT : /

QUORUM : M. CARPENTIER, Président du CCAS, remercie les administrateurs de leur présence, constate à 16 h 00 que le quorum est atteint.

Mme Armelle DAUBOL, ouvre la séance.

1 - <u>ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE</u> :

RAPPORTEUR : M. CARPENTIER, Président du CCAS

Considérant l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration désigne son secrétaire en début de séance ;

Considérant les dispositions des articles 13 et 20 du règlement intérieur du CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à procéder à la nomination des secrétaires de séance,

Il est proposé 2 secrétaires :

Mme DAUBOL, administratrice du CCAS

Mme Patricia GOMEZ, Directrice du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation et après en avoir délibéré,

<u>DECIDE À L'UNANIMITÉ</u>
Mme DAUBOL et Mme GOMEZ, secrétaires de séance

- **09 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **00 Abstention**

Le Président du CCAS rappelle aux administrateurs que l'ensemble des pièces administratives relatives aux points inscrits à l'ordre du jour de cette séance étaient consultables au CCAS sur rendez-vous durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci, aux jours et heures d'ouverture de l'établissement.

« Conformément à l'Article 12 alinéa 2 du Règlement Intérieur du CCAS il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous la réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour, à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. »

Le Président du CCAS propose d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

❖ **I - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) ET LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET**

Le conseil d'administration du CCAS, est appelé à délibérer pour adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

« CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) ET LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET »

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITÉ cet ajout à l'ordre du jour.

- **09 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « ABSTENTION »**

❖ **II – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENTRE LA SOCIETE ARCHE MC2 ET LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET CONCERNANT LE PACK ESSENTIEL MILLESIME ACTION SOCIALE TRANCHE 2 : Annexe financière portant sur les conditions générales de vente et de services et l'abonnement**

Le conseil d'administration du CCAS, est appelé à délibérer pour adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

« RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENTRE LA SOCIETE ARCHE MC2 ET LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET CONCERNANT LE PACK ESSENTIEL MILLESIME ACTION SOCIALE TRANCHE 2 : Annexe financière portant sur les conditions générales de vente et de services et l'abonnement

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITÉ cet ajout à l'ordre du jour.

- **09 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « ABSTENTION »**

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 juin 2026

En début de séance, les administrateurs du CCAS sont appelés à adopter l'ordre du jour de ce conseil d'administration.
Le conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.
Il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour

- adopter l'ordre du jour relatif au conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **09 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « ABSTENTION »**

3- APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU 28.04.2026

Document annexé : PV du 28.04.2026

Les administrateurs présents au conseil d'administration du 28.04.2026 (Mme GUIONNET, M. GARNONE, M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme BELGACEM, Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL) sont appelés à délibérer pour

- approuver le procès-verbal inhérent à cette séance

Après en avoir pris connaissance, les administrateurs présents au précédent Conseil d'Administration du CCAS en date du 28.04.2026 approuvent à L'UNANIMITÉ le procès-verbal présenté par le membre du conseil d'administration le plus ancien lors de cette séance,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **7 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « ABSTENTION »**

4 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DES BOUCHES DU RHONE (UDCCAS 13).

RAPPORTEUR : René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE :**

L'association dite "Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale des Bouches-du-Rhône" (UDCCAS 13) régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, dont le CCAS de Carry-le-Rouet est adhérent, est un outil technique au service de l'action sociale communale et intercommunale.

L'UDCCAS 13 a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS et CIAS au niveau départemental. Elle vise à :
- promouvoir l'action sociale communale et assurer une représentation locale de ses membres vis-à-vis des autres acteurs du domaine social,
- échanger des expériences et des pratiques professionnelles entre adhérents,
- développer des partenariats avec des institutions ou des entreprises,

- être le relais de l'Union Nationale des CCAS quant aux évolutions des politiques sociales.

Liée à l'UNCCAS par ses statuts et par une charte associative, l'UDCCAS 13 a, à ce titre, l'exclusivité de la représentation des CCAS du département des Bouches-du-Rhône membres de l'UNCCAS. Les 75 adhérents membres qui composent son Assemblée Générale représentent 92 % de la population des Bouches-du-Rhône. Sur les 113 CCAS (1 CIAS regroupe 3 communes) que compte le département des Bouches-du-Rhône, l'UDCCAS 13

représente 100 % des 31 communes de plus de 9.000 habitants et 75 % des 32 communes de 5.000 à 9.000 habitants.

Elle est animée par un Conseil d'Administration (17 membres), secondé par un Collège Consultatif de Directeurs (22 membres soit 19 CCAS).

Compte tenu de l'implication du Centre Communal d'Action Sociale de Carry-le-Rouet au sein des instances de l'UDCCAS 13 depuis sa création en 2009, des échanges d'expériences et de pratiques professionnelles avec les CCAS et CIAS adhérents de l'UDCCAS13, il est important que le CCAS Carry-le-Rouet soit représenté au sein des instances de l'UDCCAS 13.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Carry-le-Rouet de poursuivre sa participation active à cette Union, et conformément aux statuts de cette dernière qui stipulent que les représentants des CCAS doivent avoir été dûment mandatés par délibération de leur Conseil d'Administration, il y a lieu de proposer la candidature d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS de Carry-le-Rouet pour le représenter au sein de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS 13 et l'autoriser à se présenter à l'élection des membres de son Conseil d'Administration.

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 et suivants, R.123-18,
- Vu les statuts de l'UDCCAS 13,

Le Président du CCAS propose sa candidature au conseil d'administration

- POUR REPRESENTER le CCAS de Carry-le-Rouet au sein de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS 13,

- POUR SE PRESENTER à l'élection des membres du Conseil d'Administration de l'UDCCAS 13

- POUR SIEGER au sein des instances de l'UDCCAS13, au Conseil d'Administration et au Bureau de l'UDCCAS13.

Les administrateurs du CCAS souhaitant se porter candidats devaient en informer par écrit l'administration du CCAS. Date butoir pour la réception des candidatures au CCAS : vendredi 19 juin à 17 h 00.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour :

- CONFIRMER l'adhésion du CCAS de Carry-le-Rouet à l'UDCCAS13 ;

- DESIGNER un représentant du CCAS de Carry-le-Rouet au sein de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS 13 et lui donner mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS 13
Désignation à bulletins secrets conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- DONNER POUVOIR au représentant du CCAS de Carry-le-Rouet pour voter en son nom et participer aux activités de l'UDCCAS 13

- AUTORISER le représentant du CCAS de Carry-le-Rouet à se présenter à l'élection des membres du Conseil d'Administration de l'UDCCAS 13. A ce titre, il pourra informer l'UDCCAS13 qu'il présente sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS13, au Conseil d'Administration et au Bureau de l'UDCCAS13.

I - ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

- **PROCÈDE** à l'élection en son sein au vote au scrutin secret, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles **pour désigner le représentant du CCAS de Carry-le-Rouet** au sein de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS 13 et lui donner mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS 13.

Les résultats des votes sont les suivants :

CANDIDAT : Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS de Carry-le-Rouet

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne **: 10**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls **: 00**
- Nombre de suffrages exprimés **: 10**
- Nombre de bulletins pour le candidat « René-Francis CARPENTIER » **: 10**

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS de Carry-le-Rouet est élu représentant du CCAS de Carry-le-Rouet au sein de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS 13.
Le conseil d'administration du CCAS de Carry-le-Rouet lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS13.

II – ADHÉSION DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET À L'UDCCAS 13

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DÉCIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **CONFIRME** L'ADHÉSION DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET À L'UDCCAS 13

- **10 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « ABSTENTION »**

III - DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU REPRÉSENTANT DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DÉCIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **DONNE POUVOIR à Monsieur René-Francis CARPENTIER,** Président du CCAS, en qualité de représentant du CCAS de Carry-le-Rouet pour voter en son nom et participer aux activités de l'UDCCAS 13.

- **10 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « ABSTENTION »**

IV – PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET À L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UDCCAS 13

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DÉCIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE Monsieur René-Francis CARPENTIER,** en qualité de représentant du CCAS de Carry-le-Rouet à se présenter à l'élection des membres du Conseil d'Administration de l'UDCCAS 13.
A ce titre, il pourra informer l'UDCCAS13 qu'il présente sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS13, au Conseil d'Administration et au Bureau de l'UDCCAS13.

- **10 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « ABSTENTION »**

ARRIVEE DE Mme Valérie GUARINO, administratrice du CCAS, à 16 h 30.
Etaient donc présents :

PRESENTS : 10
M. CARPENTIER - Mme GUIONNET – M. GARNONE – M. JOURDAN - Mme VERGELY
Mme GUARINO
Mme BISSON-GUENOU– Mme DAUBOL - M. SEGUIN - M. THIRION

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :01
Mme BELGACEM Christine à Mme DAUBOL Armelle

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : /

5 - DEMANDES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT SOLLICITEES PAR LES ASSOCIATIONS AUPRES DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

RAPPORTEUR : René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet à l'examen du Conseil d'Administration du CCAS les demandes des associations pour des participations financières des associations sollicitées au CCAS pour l'exercice 2026.

Les montants alloués aux associations dépendront de la ligne budgétaire Chapitre 65 - Article 65748 dont la prévision budgétaire est de 2200 €.

Pour la participation au « Père Noël Vert » : la participation financière sera délibérée ultérieurement en ayant connaissance du nombre de famille recensée en fin d'année, le montant alloué dépendra de la ligne budgétaire Chapitre 65 - Article 65888 dont la prévision budgétaire est de 950 €.

ASSOCIATIONS	Montant alloué par le C.C.A.S. Exercice 2024	Montant alloué par le C.C.A.S. Exercice 2025	**MONTANT SOLLICITE PAR L'ASSOCIATION POUR 2026**
FFDSB - Association pour le Don du Sang Carry	300 €	(Aucune demande pour 2025)	**300 €**
Secours Populaire Français Comité Côte Bleue	900 € Pour l'accompagnement social et financier apporté auprès des résidents de Carry	900 € Pour l'accompagnement social et financier apporté auprès des	**900 €** Pour l'accompagnement social et financier apporté auprès des résidents de Carry

		résidents de Carry	
	813.00 € Pour la participation financière au Père Noël Vert, le montant sera délibéré ultérieurement en ayant connaissance du nombre de famille recensée en fin d'année	936 € Pour la participation financière au Père Noël Vert, le montant sera délibéré ultérieurement en ayant connaissance du nombre de famille recensée en fin d'année	**936 €** Pour la participation financière au Père Noël Vert, le montant sera délibéré ultérieurement en ayant connaissance du nombre de famille recensée en fin d'année
Secours Catholique Carités - Carry	900 €	900 €	**900 €**

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour

. DEFINIR le montant de la subvention allouée par le CCAS pour les associations qui en ont fait la demande.

Monsieur SEGUIN, représentant le Secours Populaire Français – Comité Côte Bleue, ne participe pas au vote

Monsieur THIRION, représentant le Secours Catholique-Caritas Carry, ne participe pas au vote

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DÉCIDE

« FFDSB» - ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG DE CARRY LE ROUET (13)

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** une participation financière de fonctionnement au titre de 2026 d'un montant de 300€ (trois cents euros) versée directement à «FFDSB» - association pour le Don du Sang de Carry-le-Rouet (13)

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

« SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS» - DELEGATION REGIONALE AIX-EN-PROVENCE ARLES EQUIPE DE CARRY LE ROUET (13)

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** une participation financière de fonctionnement au titre de 2026 d'un montant de 900 € (neuf cents euros) versée directement au Secours Catholique – Délégation d'Aix en Provence.

Monsieur THIRION, représentant le « Secours Catholique - Caritas» - Equipe de Carry-le-Rouet (13), ne participe pas au vote

- **10 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

« SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS » – COMITE DE LA COTE BLEUE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** une participation financière de fonctionnement au titre de 2026 d'un montant de 900€ (neuf cents euros) versée directement au « Secours Populaire Français » - Comité de la Côte Bleue.
La participation du CCAS de Carry-le-Rouet pour le Père Noël Vert sera étudiée lors du 2ème semestre 2026

Monsieur SEGUIN, représentant le Secours Populaire Français – Comité Côte Bleue, ne participe pas au vote

- **10 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les dépenses s'inscrivent au budget du CCAS – Exercice 2026 Chapitre 65

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention**

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le Conseil d'Administration,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder à la mise en paiement de ces dépenses.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

6 - ACQUISITION DE DEUX ORDINATEURS AU CCAS de CARRY-LE- ROUET
Documents annexés : Devis

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

- Deux ordinateurs sont obsolètes au CCAS. Ce matériel est indispensable pour le bon fonctionnement du service, il est donc nécessaire de les remplacer pour :
 - le poste de travail d'un agent d'accueil social, référent handicap
 - le poste de travail du bureau des permanences

Aussi :

Le Président du CCAS **EXPOSE :**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/01 du 04.02.2026 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2026

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/17 du 28.04.2026 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026,

Vu le matériel informatique défectueux et obsolète au poste de travail de l'agent d'accueil du CCAS

Vu le matériel informatique défectueux et obsolète au bureau des permanences du CCAS

Le Président du CCAS présente aux membres du conseil d'administration du CCAS le devis de la Société BELTA n° OP1175263 du 02 juin 2026 d'un montant de 2 328 € HT et de 2 793.60 € TTC comprenant :

- 2 DELL Pro 24 QC24251 Pc Tout en Un 23,83" – Ultra 5 /16 Go / 512 Go / Win 11 Pro

pour l'achat du matériel informatique afin de remplacer ceux défectueux.

Les dépenses s'inscriraient au budget du CCAS exercice 2026 -chapitre 21

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs à son Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à

. AUTORISER la prise en charge par le CCAS de deux matériels informatiques relatifs au devis d'un montant de 2 328 € HT et de 2 793.60 € TTC

. DONNER délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DÉCIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **AUTORISE** la prise en charge par le CCAS de deux matériels informatiques relatifs au devis n° OP1175263 de la Société BELTA en date du 02.06.2026 d'un montant de 2 328 € HT et de 2 793.60 € TTC.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le Conseil d'Administration,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **APPROUVE** que les dépenses s'inscrivent au budget du CCAS exercice 2026 -chapitre 21

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7 - ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR SCANNER AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Document annexé : contrat de maintenance

RAPPORTEUR : Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE :**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/01 du 04.02.2026 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2026

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/17 du 28.04.2026 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026,

Vu le matériel de bureau défectueux et obsolète appartenant au CCAS, soit le photocopieur-scanner RICOH acheté en 2017 dont le contrat de maintenance est arrivé à terme en septembre 2025 ;

Considérant que le CCAS est dans l'impossibilité d'assurer la reproduction et l'impression des documents administratifs nécessaires à l'instruction des dossiers des usagers en raison de la panne du photocopieur-scanner ;

Considérant que cette situation entraîne une paralysie totale du service administratif, préjudiciable à l'accueil et au traitement des demandes des usagers ;

Le Président du CCAS soumet aux administrateurs le devis et le contrat de maintenance portant sur l'acquisition d'un photocopieur scanner :

- Devis « La Canut / Konica Minolta » du 8 juin 2026 d'un montant de 3 270.00 € HT (trois mille deux cent soixante-dix euros) et de 3 924.00 € TTC (trois mille neuf cent vingt-quatre euros),

- Le contrat de maintenance « Konica Minolta » n° 2026478399 lié à l'achat du photocopieur scanner mentionné sur le devis « KONICA MINOLTA Business Solutions » du 8 juin 2026.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs à son Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DÉCIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS d'un photocopieur scanner d'un montant de 3 270.00 € HT et de 3 924.00 € TTC correspondant au devis « KONICA MINOLTA Business Solutions » du 8 juin 2026.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **APPROUVE** que la dépense de 3924 € TTC s'inscrive au budget du CCAS exercice 2026 Chapitre 21.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **APPROUVE** les termes du contrat de maintenance n° 2026478399 ci-annexé entre la Société « Konica Minolta » et le CCAS de Carry-le-Rouet lié à l'achat du photocopieur Scanner, pour une durée de 60 mois.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **AUTORISE** le Président du CCAS à signer ledit contrat de maintenance et tous actes y afférents.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le Conseil d'Administration,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **APPROUVE** que les dépenses liées au contrat de maintenance s'inscrivent au budget du CCAS exercice 2026 – chapitre 011.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

8 - ACQUISITION D'UN FAUTEUIL ERGONOMIQUE AU CCAS de CARRY-LE-ROUET

Document annexé : Devis

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

- Le fauteuil destiné au poste de travail d'un agent d'accueil social, référent handicap, est défectueux. Il est nécessaire de les remplacer.

Le Président du CCAS **EXPOSE :**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/01 du 04.02.2026 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/17 du 28.04.2026 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 ;

Vu le fauteuil défectueux et obsolète au poste de travail de l'agent d'accueil du CCAS, référent handicap ;

Le Président du CCAS présente aux membres du conseil d'administration du CCAS les devis de la Société LACOSTE portant sur des fauteuils ergonomiques pour un agent du CCAS, référent handicap :

- Proposition n° 444613 du 5 juin 2026, d'un montant de 289.57 € HT et de 347.48 € TTC
- Proposition n° 444617 du 5 juin 2026, d'un montant de 252.88 € HT et de 303.46 € TTC
- Proposition n° 444685 du 5 juin 2026, d'un montant de 241.67 € HT et de 290.00 € TTC

pour l'achat du mobilier de bureau afin de remplacer ceux défectueux.

Les dépenses s'inscriraient au budget du CCAS exercice 2026 - chapitre 011.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses

tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs à son Président, à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à

. AUTORISER la prise en charge par le CCAS du fauteuil ergonomique

. DONNER délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le fauteuil étant destiné au poste de travail de Madame DAUBOL, membre du conseil d'administration et agent d'accueil social, référent handicap au CCAS de Carry-le-Rouet, elle ne participe pas au vote.

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DÉCIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS de la proposition de la Société LACOSTE n° 444685 du 5 juin 2026, pour un fauteuil ergonomique d'un montant de 241.67 € HT et de 290.00 € TTC

 - **10 voix « POUR »**
 - **00 voix « CONTRE »**
 - **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que la dépense de 290 € TTC dépende du budget du CCAS exercice 2026 chapitre 011

 - **10 voix « POUR »**
 - **00 voix « CONTRE »**
 - **00 « Abstention »**

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le Conseil d'Administration,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- **10 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

9 – FETE DES ANNIVERSAIRES DES SENIORS DEJEUNANT AU FOYER RESTAURANT DE CARRY- LE-ROUET : ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS POUR LE 2ème SEMESTRE 2026- EXERCICE 2026

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS EXPOSE :

La fête des anniversaires des seniors au Foyer Restaurant Municipal a vu le jour en 2023.

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/01 du 04.02.2026 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/17 du 28.04.2026 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT le franc succès de cette animation auprès de l'ensemble des seniors déjeunant au Foyer Restaurant Municipal et leur attachement pour qu'elle soit réalisée tous les mois ;

CONSIDERANT que durant l'année scolaire des repas intergénérationnels avec les élèves de CM2 du Groupe Scolaire Simone Thoulouze de Carry-le-Rouet sont réalisés lors de la fête des anniversaires du Foyer Restaurant Municipal ;

CONSIDERANT la délibération du CCAS n° 2025/43 en date du 11.12.2025 portant sur la fête des anniversaires des seniors déjeunant au foyer restaurant de Carry-le-Rouet : organisation et la participation financières du CCAS durant le 1er semestre 2026- exercice 2026 ;

Le Président du CCAS propose aux administrateurs que la Fête des anniversaires soit renouvelée durant le 2ème semestre de l'exercice 2026. La prise en charge financière du CCAS concernerait :

- le présent remis aux séniors fêtant leur anniversaire, pour un montant maximum de 15 € TTC par personne,

- le présent remis aux centenaires usagers du Foyer Restaurant fêtant leur anniversaire lors de cette manifestation, pour un montant n'excédant 30 € en complément de celui remis d'une valeur de 15 €. Ce présent complémentaire serait composé soit de produits du terroir soit d'une

composition florale.

Le budget global prévisionnel pour le 2ème semestre 2026 serait de l'ordre de 1000 €.
La dépense prévisionnelle annoncée serait variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors de la Fête des Anniversaires durant cette période.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs à son Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses pour la réalisation de la Fête des Anniversaires des séniors déjeunant au Foyer Restaurant.

La dépense s'inscrirait au budget du CCAS exercice 2026 - chapitre 011

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour :

- APPROUVER la Fête des anniversaires des seniors usagers du Foyer Restaurant Municipal pour le 1er semestre 2026

- APPROUVER la prise en charge par le CCAS d'un présent d'une valeur maximale de 15€ TTC destiné à chaque senior fêtant son anniversaire

- APPROUVER la prise en charge par le CCAS d'un présent complémentaire destiné aux centenaires fêtant leur anniversaire au Foyer Restaurant. Ce présent qui viendrait se rajouter à celui de 15 € TTC, n'excèderait pas un montant de 30 € TTC. Il serait composé soit de produits du terroir soit d'une composition florale.

- APPROUVER que la dépense prévisionnelle de 1000 € s'inscrive au budget du CCAS exercice 2026 - chapitre 011

- APPROUVER que la dépense prévisionnelle annoncée soit variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors de la Fête des Anniversaires du 2ème semestre 2026.

- DONNER une délégation de pouvoirs à son Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DÉCIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la Fête des anniversaires des seniors usagers du Foyer Restaurant Municipal pour le 1er semestre 2026.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS d'un présent d'une valeur maximale de 15€ TTC (quinze euros) destiné à chaque senior fêtant son anniversaire

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS d'un présent complémentaire destiné aux centenaires fêtant leur anniversaire au Foyer Restaurant. Ce présent qui viendrait se rajouter à celui de 15 € TTC (quinze euros), n'excèderait pas un montant de 30 € TTC (trente euros). Il serait composé soit de produits du terroir soit d'une composition florale.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que la dépense prévisionnelle de 1000 € (mille euros) s'inscrive au budget du CCAS exercice 2026 - chapitre 011

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que la dépense prévisionnelle annoncée soit variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors de la Fête des Anniversaires du 2ème semestre 2026.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le Conseil d'Administration,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

10 – ATELIERS SENIORS ORGANISES EN PARTENARIAT AVEC L'ASEPT PACA : ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE PAR LE CCAS POUR LE 2ème SEMESTRE EXERCICE 2026

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, expose,

Conformément à la délibération du CCAS n° 2025/40 du 15.10.2025, le CCAS de Carry-le-Rouet a signé une convention de partenariat avec l'ASEPT PACA pour la mise en place durant l'année 2026 d'ateliers destinés aux seniors domiciliés sur la commune.

Quatre ateliers sont prévus en 2026, soit :
Trois ateliers durant le 1er semestre qui ont fait l'objet d'une délibération du CCAS n° 2025/44 du 11.12.2025 pour l'organisation et la prise en charge financière du café accueil par le CCAS

- Mémoire : 10 séances de 2 heures
- Tablette-smartphone : 14 séances de 2 heures
- Gym douce : 6 séances de 1 heure 30

Un atelier durant le 2ème semestre :

- Sophrologie : 8 séances de 1 heure 30

Lors des différents ateliers le CCAS a la possibilité d'offrir un café accueil aux participants. Ce moment de partage permet de créer le lien social et est fort apprécié par les seniors.

Le budget global prévisionnel pour le café accueil organisé par le CCAS durant ces 8 séances serait de l'ordre de 40 €. Ce montant prévisionnel peut être variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs à son Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation du café accueil offert lors des ateliers séniors organisés durant le 2ème semestre de l'exercice 2026 ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Les dépenses s'inscriraient au budget du CCAS chapitre 011 – Exercice 2026.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à

- APPROUVER la prise en charge du café accueil durant les 8 séances d'ateliers seniors mis en place par l'ASEPT PACA lors du 2ème semestre de l'année 2026, dont le montant prévisionnel de 40 € est variable à la baisse comme à la hausse en fonction

du nombre de participants

- DONNER une délégation de pouvoirs à son Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- APPROUVER que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2026

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DÉCIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge du café accueil durant les 8 séances d'ateliers seniors mis en place par l'ASEPT PACA lors du 2ème semestre de l'année 2026, dont le montant prévisionnel de 40 € (quarante euros) est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants.

 - **11 voix « POUR »**
 - **00 voix « CONTRE »**
 - **00 « Abstention »**

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le Conseil d'Administration,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

 - **11 voix « POUR »**
 - **00 voix « CONTRE »**
 - **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS– exercice 2026 Chapitre 011.

 - **11 voix « POUR »**
 - **00 voix « CONTRE »**
 - **00 « Abstention »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

11 - COLIS CANICULE ETE 2026 : définition des modalités et critères d'attribution

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS informe les administrateurs que la canicule peut avoir un impact sanitaire considérable. Le Plan National Canicule (PNC) a pour objectif d'anticiper l'arrivée des vagues de chaleur, de définir les actions à mettre en œuvre pour en limiter les effets sanitaires et d'adapter les mesures, en particulier à destination des personnes vulnérables.
Ce dispositif est activé tous les ans par le gouvernement et couvre la période du 1er juin au 15 septembre.

Le Président du CCAS, rappelle la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap qui prévoit dans son titre 1er la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte d'urgence (PAU) profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en cas de risques exceptionnels.

Conformément aux dispositions de cette loi du 30 juin 2004 et des articles R.121-2 à R.121-12 du code de l'action sociale et des familles, les communes mettent en place un registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande.
Le décret n° 2004-926 du 1er septembre 2004 fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation de ces données nominatives. Il assigne au maire quatre missions :

- informer ses administrés de la mise en place du registre ;
- collecter les demandes d'inscription ;
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité ;
- le communiquer au Préfet à sa demande, en cas de déclenchement du Plan d'Alerte d'Urgence (PAU)

Le Président du CCAS, informe les administrateurs que le recueil des données des administrés et la tenue du registre pour le plan canicule s'effectuent auprès du CCAS.

Dans le cadre des actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule Le Président du CCAS soumet aux administrateurs la possibilité de remettre aux séniors et aux personnes en situation de handicap un colis prévention canicule composé d'un sac Kraft avec notamment à l'intérieur des brumisateurs d'eau et d'une information préventive pour les risques liés à canicule.

▪ En raison de la date de la prochaine séance du conseil d'administration fixée le 17 juin 2026, et des délais de commande et de livraison des brumisateurs, le Président du CCAS dans le cadre de la délibération du C.C.A.S. de Carry le Rouet n° 2026/10 du 28.04.2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties par le conseil d'administration du

CCAS de Carry-le-Rouet a procédé à l'achat en urgence de 400 brumisateurs d'eau par une décision du Président du CCAS :

I - ACQUISITION DE BRUMISATEURS D'EAU PAR DECISION DU PRESIDENT DU CCAS n° 2026/06 du 4 juin 2026

LECTURE DE LA DECISION DU PRESIDENT DU CCAS n° 2026/06 du 4 juin 2026

En application
- de l'article R.123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles,
- de la délibération du C.C.A.S. de Carry le Rouet n° 2026/10 du 28.04.2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties par le conseil d'administration du CCAS de Carry-le-Rouet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment l'article L.123-8 qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.123-22 et suivants portant sur les dispositions relatives au CCAS ;
Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/01 du 04.02.2026 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2026 ;
Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/17 du 28.04.2026 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 ;
Considérant les informations communiquées sur le site Lamétéo.org pour les tendances météorologiques de l'été 2026 ;
Considérant, le nombre de personnes fragilisées domiciliées sur la commune et connues par les services du CCAS de Carry-le-Rouet dans le cadre du « dispositif canicule » ;
Considérant que le CCAS offre depuis plusieurs années un kit de prévention canicule pour les seniors recensés au CCAS dans le cadre des dispositifs suivants : foyer restaurant municipal, portage de repas à domicile dépendant de la CSP de la Ville de Carry-le-Rouet, téléassistance « Quiétude 13 », registre des personnes vulnérables sur la commune ;

Vu le devis des établissements « Carrefour Châteauneuf-les-Martigues» n°0406261 du 4 juin 2026 portant sur 400 « Bombes Brumisateur By U – 400 ml » pour un
montant de **1.65 € TTC** l'unité, dans le cadre du dispositif canicule 2026 mis en place par le CCAS de Carry-le-Rouet ;

Vu le devis des établissements « Leclerc de Marignane » n° 20260604 du 4 juin 2026 pour 400 « Bombes Brumisateur By U – 400 ml » pour un montant de 1.59 € TTC l'unité dans le cadre du dispositif canicule 2026 mis en place par le CCAS de Carry-le-Rouet ;
Vu le devis des établissements « Lacoste » n° 320652 du 3 juin 2026 pour 250 sacs kraft blanc d'un montant 37.02 ht soit 51.50 € TTC, voués à la remise des « Bombes brumisateur » ;

Vu la nécessité d'acquérir les « Bombes Brumisateur » d'ici fin juin 2026

DECIDE

Article 1 – Il est procédé, par voie d'urgence, l'achat de 400 «Bombes Brumisateur By U-400 ml » auprès des établissements « Leclerc de Marignane » devis n° 20260604 du 4 juin 2026 pour un montant de 1.59 € TTC l'unité, soit un montant global de 636 € TTC (six cent trente-six euros) dans le cadre du dispositif canicule 2026 mis en place par le CCAS de Carry-le-Rouet

Article 2 – Le montant de 636 € TTC (six cent trente-six euros) est imputé sur le budget du CCAS chapitre 65.

Article 3 – Il est procédé, par voie d'urgence, l'achat établissements « Lacoste » devis n° 320652 du 3 juin 2026 pour 250 sacs kraft blanc d'un montant 37.02 HT soit 51.50 € TTC (cinquante et

un euros et cinquante centimes), voués à la remise des « Bombes brumisateur »

Article 4 – Le montant de 51.50 € TTC (cinquante et un euros et cinquante centimes est imputé sur le budget du CCAS chapitre 65.

Article 5 – L'ordonnateur et le comptable public assignataire du CCAS de Carry-le-Rouet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :
. par voie écrite à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Marseille, 22/24 rue Breteuil,13281 MARSEILLE CEDEX 6
. par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Article 7 – Il sera rendu compte de cette dépense lors de la première séance du Conseil d'Administration du CCAS qui suit cette décision.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à

. prendre acte de la décision du Président du CCAS n° 2026/05 du 4 juin 2026 portant sur l'achat en urgence d'une imprimante d'appoint pour le CCAS de Carry-le-Rouet

II - LES CRITERES D'ATTRIBUTION DES KITS CANICULE 2026 :

Le Président du CCAS propose que cette action canicule soit destinée :

1 - aux personnes bénéficiaires du portage de repas à domicile
2 - aux personnes bénéficiaires de la téléassistance « Quiétude 13 »
3 - aux usagers du Foyer Restaurant Municipal
3- aux personnes qui se font recenser volontairement auprès du CCAS dans le cadre du Plan Canicule 2026.

- Dans le cas où des personnes seraient bénéficiaires de plusieurs de ces services elles n'auront accès qu'à 1 colis.

A ce jour 205 personnes seraient concernées. Ce recensement est variable en fonction du nombre d'inscriptions auprès du CCAS lors de la mise en oeuvre du dispositif.

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le conseil d'administration peut
- donner délégation au Président et en cas d'empêchement à la Vice-Présidente pour procéder aux commandes et aux paiements nécessaires pour la mise en place de l'action prévention canicule en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration

- donner délégation au Président et à la Vice-Présidente pour accorder le colis canicule en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration

- donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente ou Vice-Président délégué du CCAS pour remettre un colis à des personnes domiciliées sur la commune, connues du CCAS, présentant une situation de vulnérabilité.

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer pour :

- APPROUVER la mise en place des colis canicule pour l'été 2026,
- DEFINIR les critères d'attribution
- AUTORISER le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué à accorder le colis canicule en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration
- AUTORISER le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou Vice-Président délégué à remettre un colis à des personnes domiciliées sur la commune, connues du CCAS, présentant une situation de vulnérabilité

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DÉCIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** de la décision du Président du CCAS n° 2026/06 du 4 juin 2026 portant sur l'achat en urgence de brumisateurs d'eau et de sacs kraft pour le dispositif « Prévention Canicule 2026 ». Les dépenses sont imputées sur le budget du CCAS – Exercice 2026- Chapitre 65.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

II - LES CRITERES D'ATTRIBUTION DES COLIS « PREVENTION CANICULE 2026 » :

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DÉCIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que le colis « Prévention Canicule 2026 » soit destiné :

1 - aux personnes bénéficiaires du portage de repas à domicile dans le cadre de la CSP de la Ville de Carry-le-Rouet
2 - aux personnes bénéficiaires de la téléassistance « Quiétude 13 » de Carry-le-Rouet
3 - aux seniors déjeunant au Foyer Restaurant Municipal de Carry-le-Rouet
3 - aux personnes qui se font recenser volontairement auprès du CCAS dans le cadre du Plan Canicule 2026.
4 - aux personnes domiciliées sur la commune, connues du CCAS, présentant une

situation de vulnérabilité

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les personnes bénéficiaires de plusieurs de ces services aient accès qu'à un colis.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le Conseil d'Administration,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, à accorder le colis « Prévention Canicule » en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes complémentaires si besoin ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses sur le budget du CCAS- Exercice 2026, Chapitre 65.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

12 - PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET A L'OPERATION BRIOCHES DE L'ASSOCIATION « LA CHRYSALIDE » DE MARTIGUES ET DU GOLF DE FOS ET DE L'ASSOCIATION « LES FAUVETTES » DE VITROLLES EN LIEN AVEC L'ETABLISSEMENT JACQUEMUS DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Rapporteur : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Considérant la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/01 du 04.02.2026 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2026 ;

Considérant la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/17 du 28.04.2026 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 ;

Considérant la campagne nationale « Opération Brioches 2026» en faveur des personnes handicapées qui se déroulera du **5 au 12 octobre 2026 ;**

Considérant les échanges téléphoniques et courriels entre le CCAS de Carry-le-Rouet et l'association « La Chrysalide » de Martigues dans le cadre de « l'Opération Brioches 2026», sollicitant un soutien de la part du CCAS de Carry-le-Rouet par l'achat de brioches dont le prix unitaire est de 6 € ;

Considérant les échanges téléphoniques et courriels entre le CCAS de Carry-le-Rouet et l'association « Les Fauvettes » de Vitrolles liée au Foyer de Vie « Jacquemus » de Châteauneuf les Martigues, sollicitant la participation du CCAS de Carry-le-Rouet par l'achat de brioches dont le prix unitaire est de 5 € ;

Considérant le nombre de séniors usagers du Restaurant Municipal et/ou de la Téléassistance « Quiétude 13 » domiciliés sur la commune et connus par les services du CCAS ;

Considérant que le CCAS doit passer commande des brioches début septembre 2026 auprès des associations concernées ;

Le Président du CCAS soumet au conseil d'administration le soutien du CCAS de Carry-le-Rouet à « l'opération Brioches 2026 » organisée du 5 au 12 octobre 2026,
en procédant à l'achat de brioches :

- à 6 € l'unité auprès de l'association « La Chrysalide» de Martigues-Golfe de Fos
- à 5 € l'unité auprès de l'association « Les Fauvettes » de Vitrolles liée au Foyer de Vie « Jacquemus » de Châteauneuf les Martigues

Le Président du CCAS propose qu'une brioche soit offerte par le CCAS en faveur des séniors domiciliés sur la commune et recensés auprès des services suivants :

- Téléassistance « Quiétude 13 »
- Foyer Restaurant Municipal
- Portage de repas à domicile

Les usagers de plusieurs de ces services n'auront accès qu'à 1 brioche.

A ce jour on dénombre pour ces 3 services (déduction faite des doublons) :

Service	Nombre de foyers	**Nombre d'usagers**
Foyer restaurant	60	**80**
Portage Repas à domicile	21	**27**
Téléassistance	95	**110**
Total	176	**217**

Sur la base d'une brioche par personne avec une dépense équitable auprès des deux associations, le prévisionnel serait de :
Pour la Chrysalide : 100 brioches x 6 € = 600 €
Pour les fauvettes : 120 brioches x 5 € = 600 €
Soit un total de 1200 €
En rajoutant 3 brioches supplémentaires pour de nouvelles inscriptions en cours.

Le budget prévu au Budget Principal 2026 – chapitre 011 - article 60623 est de 1300 €.

Le montant prévisionnel peut être diminué ou augmenté en fonction du nombre de foyers inscrits au Restaurant Municipal, au portage à domicile et à la Téléassistance « Quiétude 13 » lors de la réalisation des commandes fin août / début septembre 2026.

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le conseil d'administration peut

- donner délégation au Président et en cas d'absence ou d'empêchement à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué pour procéder aux commandes et aux paiements nécessaires pour « l'Opération Brioches 2026 » en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration

- donner délégation au Président et en cas d'absence ou d'empêchement à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué pour accorder les brioches en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer pour :

- APPROUVER le soutien du CCAS de Carry-le-Rouet à « l'opération Brioches 2026 » en procédant à l'achat de brioches à 6 € l'unité auprès de l'association « La Chrysalide» de Martigues-Golfe de Fos et à 5 € l'unité auprès de l'association « Les Fauvettes » de Vitrolles

- APPROUVER que le CCAS offre les brioches aux seniors domiciliés sur la commune et recensés auprès du Restaurant Municipal et/ou de la Téléassistance « Quiétude 13 » et du portage de repas à domicile :
 - soit une brioche par personne

- AUTORISER le Président du CCAS et en cas d'absence ou d'empêchement à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué à accorder les brioches en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration

- AUTORISER le Président du CCAS et en cas d'absence ou d'empêchement à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué pour procéder aux commandes nécessaires pour « l'Opération Brioches 2026 » ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Les dépenses sont prévues au budget du CCAS chapitre 011

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DÉCIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE le soutien du CCAS de Carry-le-Rouet à « l'opération Brioches 2026 » en procédant à l'achat de brioches à 6 € (six euros) l'unité auprès de l'association « La Chrysalide» de Martigues-Golfe de Fos et à 5 € (cinq euros) l'unité auprès de l'association « Les Fauvettes » de Vitrolles

.../...

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le soutien du CCAS de Carry-le-Rouet à « l'opération Brioches 2026 » en procédant à l'achat de brioches à 5 € l'unité auprès de l'association « Les Fauvettes » de Vitrolles

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que le CCAS offre une brioche aux seniors domiciliés sur la commune et Recensés auprès des services de la Ville de Carry-le-Rouet :

 - Restaurant Municipal
 - Téléassistance « Quiétude 13 »
 - Portage de repas à domicile dans le cadre de la délégation de service public entre la Société SODEXO et la Ville de Carry-le-Rouet.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les personnes inscrites auprès de plusieurs de ces services aient accès qu'à une brioche.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le Conseil d'Administration,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour accorder les brioches en fonction des critères adoptés par le Conseil d'Administration.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires destinées à

« l'Opération Brioches 2026 » ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les dépenses s'inscrivent au budget du CCAS exercice 2026, chapitre 011.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

13 – ORGANISATION DE LA SEMAINE BLEUE 2026 PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER Président du CCAS propose au conseil d'administration de renouveler pour 2026 la semaine nationale destinée aux retraités et personnes âgées. Elle se déroulera du 5 au 11 octobre 2026, sous le thème « Relier tous les âges dans des territoires engagés ! ».

Le Président du CCAS soumet aux administrateurs la possibilité de réaliser comme les années précédentes un programme d'activités prises en charge par le CCAS au bénéfice des retraités et personnes âgées.

Voici les propositions de manifestations :

- **une séance de film suivie de la distribution d'un panier goûter ou un goûter avec une animation,**
- **des ateliers seniors :**
 - **de L'ASEPT PACA, atelier sophrologie (café accueil offert par le CCAS)**
 - **de la PREVENTION ROUTIERE : 2 ateliers pour un coût global de 700 €**
 Le CCAS a réalisé un sondage auprès de seniors connus de ses services. Une présentation des résultats globalisés est réalisée en séance.
 Ces ateliers seront suivis d'une collation offerte sur place
 - **ANGLAIS SENIORS « TEA TIME » : un professeur d'anglais souhaite faire du bénévolat au CCAS pour :**

 1 – Assurer des missions en faveur du lien social, prévenir la solitude et l'isolement en réalisant des ateliers « TeaTime » pour les seniors de 65 ans en plus.

 Cet atelier a pour objectif la réalisation d'un moment de convivialité et de discussion en anglais autour d'un goûter ou d'une collation sur un thème précis, d'atelier d'arts plastiques, de balades à pied, ou autre, en

fonction des propositions des participants et des possibilités de réalisation.

Cet atelier est destiné aux seniors qui souhaiteraient entretenir un niveau d'anglais intermédiaire sans pour autant prendre des cours.

2 – Intervenir en appui à l'organisation d'évènements (ex : Semaine Bleue, Repas intergénérationnels, Repas des seniors de fin d'année (Noël), Goûter des seniors de fin d'année (Noël), remise des colis de fin d'année (Noël), divers évènements festifs…)

L'atelier « TEATime » commencerait lors de la semaine bleue, avec possibilité de maintien en fonction de l'intérêt des seniors.
Pour ce faire une convention d'accueil d'une collaboratrice occasionnelle bénévole et son annexe « charte de bénévolat » doivent être signées entre le CCAS de Carry-le-Rouet et la bénévole. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 3 années sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant échéance, par lettre recommandée avec accusé réception. Elle pourra faire l'objet d'un avenant modificateur en cas d'adoption de nouvelles modalités.

Le CCAS peut faire appel à un agent SSIAP lors de différentes activités (séance de cinéma, goûter spectacle).

Le CCAS peut prendre en charge la décoration et les fleurs dont le Foyer Restaurant aurait besoin durant cette semaine.

Les achats pour la réalisation de cette manifestation devront rester dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le budget prévisionnel des activités et frais annexes pris en charge par le CCAS pour ces manifestations, s'établirait aux environs de 5000 € TTC

La dépense prévisionnelle annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors des manifestions réalisées lors de la semaine bleue 2026.

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

Le conseil d'administration est appelé à délibérer pour :

- APPROUVER la gratuité au bénéfice des seniors participant à la manifestation choisie par les administrateurs : séance de film suivie de la distribution d'un panier goûter ou un goûter avec une animation, et des divers ateliers

- APPROUVER la prise en charge par le CCAS de la décoration et des fleurs dont le Foyer Restaurant aurait besoin durant cette semaine.

- APPROUVER la prise en charge de 2 ateliers de prévention routière pour un coût global de 700 €

- APPROUVER la mise en place des ateliers seniors « Tea Time » avec signature

d'une convention d'accueil d'une collaboratrice occasionnelle bénévole et de son annexe « charte de bénévolat » entre le CCAS de Carry-le-Rouet et la bénévole.

- APPROUVER les termes de la convention d'accueil d'une collaboratrice occasionnelle bénévole au CCAS de Carry-le-Rouet.
 Ladite convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 3 années, sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant échéance, par lettre recommandée avec accusé réception. Elle pourra également faire l'objet d'un avenant modificateur en cas d'adoption de nouvelles modalités.

- APPROUVER l'annexe « charte de bénévolat » de ladite convention portant sur l'accueil d'une collaboratrice occasionnelle bénévole.

- AUTORISER le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que l'annexe « Charte de bénévolat » et tous actes y afférents.

- APPROUVER la présence d'un agent SSIAP en fonction des manifestations choisies par les administrateurs lors de cette séance

- APPROUVER l'organisation de la « Semaine Bleue 2026 » par le CCAS de Carry-le-Rouet pour un montant prévisionnel global de dépenses aux environs de 5000 € TTC.

- APPROUVER que la dépense prévisionnelle annoncée soit variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors des manifestions organisées pour la semaine bleue 2026.

. AUTORISER le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué à procéder aux commandes et aux paiements nécessaires pour la mise en place des programmes d'activités pour « la Semaine Bleue 2026 » en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration

La dépense dépendrait sur le budget du CCAS exercice 2026 - chapitre 011

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DÉCIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la gratuité au bénéfice des seniors participant aux manifestations de la « Semaine Bleue 2026 »

 - **11 voix « POUR »**
 - **00 voix « CONTRE »**
 - **00 « Abstention »**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **ADOPTE** la prise en charge par le CCAS d'une séance de film au cinéma de Carry-le-Rouet, dont le montant est de 4.50 € (quatre euros et cinquante centimes) par personne.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **ADOPTE** la prise en charge d'un panier goûter au bénéfice des participants à la séance de film offerte par le CCAS de Carry-le-Rouet lors de la « Semaine Bleue 2026 ».

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS de la décoration et des fleurs dont le Foyer Restaurant Municipal de Carry-le-Rouet aurait besoin durant la « Semaine Bleue 2026 ».

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS de deux ateliers de prévention routière pour un coût global de 700 € TTC (sept cents euros).

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS d'une collation offerte sur place aux participants des ateliers de prévention routière.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la mise en place des ateliers seniors « Tea Time ».

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** d'adjoindre à l'ordre du jour de cette séance la convention d'accueil d'une collaboratrice occasionnelle bénévole et de son annexe « charte de bénévolat » entre le CCAS de Carry-le-Rouet et la bénévole pour la réalisation de cet atelier.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la présence d'un agent SSIAP lors de la séance de cinéma et de la distribution du panier goûter

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'organisation de la « Semaine Bleue 2026 » par le CCAS de Carry-le-Rouet pour un montant prévisionnel global de dépenses aux environs de 5000 € TTC (cinq mille euros).

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que la dépense prévisionnelle annoncée soit variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors des manifestions organisées pour la semaine bleue 2026.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le Conseil d'Administration,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes et aux paiements nécessaires pour la mise en place des programmes d'activités pour « la Semaine Bleue 2026 » en fonction des critères adoptés par le Conseil d'Administration

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les dépenses s'inscrivent au budget du CCAS exercice 2026, chapitre 011.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

14 - CONVENTION D'ACCUEIL D'UNE COLLABORATRICE OCCASIONNELLE BENEVOLE AU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Documents annexés : convention et annexe « charte de bénévolat »

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le président du CCAS soumet aux administrateurs du CCAS la convention d'accueil d'une collaboratrice occasionnelle bénévole et la charte de bénévolat concernant

Madame [redacted]
domiciliée au [redacted] à Carry-le-Rouet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat accompli par un bénévole, au sein des services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Carry-le-Rouet.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours au CCAS à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

Le bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part du CCAS.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 3 années, sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant échéance, par lettre recommandée avec accusé réception.
Elle pourra également faire l'objet d'un avenant modificateur en cas d'adoption de nouvelles modalités.

Le Président du CCAS propose aux administrateurs la signature de la convention selon les termes motivés dans la convention et son annexe « la charte de bénévolat » qui sont soumises en séance.

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE les termes de la convention d'accueil d'une collaboratrice occasionnelle bénévole au CCAS de Carry-le-Rouet concernant Madame [redacted] domiciliée [redacted] à Carry-le-Rouet.**
 Ladite convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 3 années, sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant échéance, par lettre recommandée avec accusé réception. Elle pourra également faire l'objet d'un avenant modificateur en cas d'adoption de nouvelles modalités.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE l'annexe « charte de bénévolat » de ladite convention portant sur l'accueil de Madame [redacted] en qualité de collaboratrice occasionnelle bénévole.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que l'annexe « Charte de bénévolat » et tous actes y afférents.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention**

La délibération mentionnant le nom de la collaboratrice occasionnelle bénévole fait l'objet d'un classement dans le registre non communicable du CCAS de Carry-le-Rouet.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

15 - <u>ACTION DE SENSIBILISATION SUR LE HANDICAP AUPRES DES ELEVES DE CM2 DU GROUPE SCOLAIRE S.THOULOUZE DE CARRY-LE-ROUET : PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY LE ROUET – EXERCICE 2026</u>

Document annexé : Devis

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René Francis CARPENTIER, Président du CCAS, présente au Conseil d'Administration la possibilité de maintenir, en 2026, les interventions de sensibilisation au handicap pour les classes de CM2 du Groupe Scolaire Simone Thoulouze de Carry-le-Rouet.

Une cérémonie en l'honneur des élèves de CM2, futurs élèves de 6e à la rentrée 2026, aura lieu le vendredi 19 juin 2026 à 18h.

Comme les années précédentes, il semble pertinent de mettre en avant le handicap lors de cette cérémonie en offrant à ces élèves un livre de bande dessinée de l'Association des Paralysés de France « Tous ensemble, tous différents ».

Le coût du livre est de 5 € l'unité et <u>56 élèves</u> seraient concernés.

La dépense prévisionnelle sur le budget du CCAS chapitre 011 serait de l'ordre de 280 € TTC.

- **En raison de la date de la cérémonie des CM2 fixée le 19 juin 2026, et des délais de commande et de livraison des livres Bande Dessinée, le Président du CCAS dans le cadre**

de la délibération du CCAS de Carry le Rouet n° 2026/10 du 28.04.2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties par le conseil d'administration du CCAS de Carry-le-Rouet, a procédé à l'achat en urgence de 56 livres BD « « Tous ensemble, tous différents » auprès de l'APF France par une décision du Président du CCAS n° 2026/07 du 4 juin 2026

LECTURE DE LA DECISION DU PRESIDENT DU CCAS n° 2026/07 du 4 juin 2026

En application
- de l'article R.123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles,
- de la délibération du C.C.A.S. de Carry le Rouet n° 2026/10 du 28.04.2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties par le conseil d'administration du CCAS de Carry-le-Rouet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment l'article L.123-8 qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.123-22 et suivants portant sur les dispositions relatives au CCAS ;
Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/01 du 04.02.2026 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2026 ;
Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/17 du 28.04.2026 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 ;
Vu la réalisation de l'action de sensibilisation sur le Handicap prise en charge par le CCAS de

Carry-le-Rouet depuis plusieurs années auprès des élèves de CM2 du Groupe Scolaire Simone Thoulouze de Carry-le-Rouet lors de la cérémonie de fin d'année ;
Considérant que lors de cette sensibilisation le CCAS offre aux élèves de CM2 un livre de bande dessinée « Tous ensemble, tous différents » acheté auprès de l'Association des Paralysés de France Handicap de Marseille ;
Considérant les échanges de courriels avec la directrice du Groupe Scolaire Simone Thoulouze de Carry-le-Rouet précisant que 56 élèves de CM2 sont concernés par cette cérémonie ;
Considérant le devis de l'APF France Handicap de Marseille du 27 mai 2026 pour 56 livres de bande dessinée « Tous ensemble, tous différents » à 5 € TTC, soit un montant global de 280 € (deux cent quatre vingt euros) ;
Considérant que cette cérémonie est fixée le 19 juin à 18h,
Considérant la nécessité de commander ces 56 livres au plus tôt en raison des délais de livraison,

DECIDE

Article 1 – Il est procédé, par voie d'urgence, l'achat de 56 livres de bande dessinée « Tous ensemble, tous différents » auprès de AFP France Handicap de Marseille pour un coût unitaire de 5 € TTC, soit un montant global de 280 € (deux cent quatre-vingts euros)

Article 2 – Le montant de 280 € TTC (deux cent quatre-vingts euros) est imputé sur le budget du CCAS chapitre 011.

Article 3 – L'ordonnateur et le comptable public assignataire du CCAS de Carry-le-Rouet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :
. par voie écrite à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Marseille, 22/24 rue Breteuil,13281 MARSEILLE CEDEX 6
. par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Article 5 – Il sera rendu compte de cette dépense lors de la première séance du Conseil d'Administration du CCAS qui suit cette décision.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à

. PRENDRE ACTE de la décision du Président du CCAS n° 2026/05 du 4 juin 2026 portant sur l'achat en urgence d'une imprimante d'appoint pour le CCAS de Carry-le-Rouet

Madame DAUBOL, représentant l'association APF France Handicap, ne participe pas au vote

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **PREND ACTE** de la décision du Président du CCAS n° 2026/07 du 5 juin 2026 portant sur l'achat de 56 livres BD « Tous ensemble, tous différents » pour un montant de 280 € (deux cent quatre-vingt euros) dans le cadre de la sensibilisation sur le Handicap Auprès des élèves de CM2 du Groupe Scolaire S.Thoulouze de Carry-le-Rouet.
La dépense s'inscrit sur le budget du CCAS – exercice 2026, Chapitre 011.

Madame DAUBOL, représentant l'association APF France Handicap, ne participe pas au vote

- **10 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « ABSTENTION »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

16 - ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET AU FORUM EMPLOI « CADRES» EXERCICE 2026

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, expose,

Le CCAS de Carry-le-Rouet organise un Forum Emploi « Cadres» en partenariat avec France Travail de Martigues, ainsi que les services municipaux de la ville de Carry-le-Rouet. Ce forum est prévu le 1er octobre 2026 dans la salle du Grand Bleu à Carry-le-Rouet.

Le CCAS a la possibilité d'offrir un café accueil aux partenaires (entreprises, centres de formation, structures d'insertion…) et demandeurs d'emploi présents lors de cette manifestation.

Le budget global prévisionnel pour le café accueil organisé par le CCAS serait de l'ordre de 30 €. Ce montant prévisionnel peut être variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs à son Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation du café accueil offert lors du forum ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Les dépenses s'inscriraient au budget du CCAS chapitre 011 – Exercice 2026

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à

. APPROUVER l'organisation par le CCAS de Carry-le-Rouet du forum emploi « Cadres » en partenariat avec France Travail de Martigues, fixé le 1er octobre 2026 à Carry-le-Rouet

. APPROUVER la prise en charge du café accueil dont le montant prévisionnel de 30 € est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de Participants

- DONNER une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué à procéder aux commandes et aux paiements nécessaires pour la réalisation du café accueil offert lors du forum ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- APPROUVER que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2026

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **APPROUVE** l'organisation par le CCAS de Carry-le-Rouet du forum emploi « Cadres » en partenariat avec France Travail de Martigues, fixé le 1er octobre 2026 à Carry-le-Rouet

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « ABSTENTION »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **APPROUVE** la prise en charge du café accueil dont le montant prévisionnel de 30 € (trente euros) est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de Participants.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « ABSTENTION »**

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le Conseil d'Administration,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, à procéder aux commandes et aux paiements nécessaires pour la réalisation du café accueil offert lors du forum ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « ABSTENTION »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS – exercice 2026 Chapitre 011.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « ABSTENTION »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

17 – <u>COLIS DE FIN D'ANNEE (NOEL) 2026</u> :
. DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet au Conseil d'Administration la possibilité de renouveler pour 2026 l'aide de fin d'année relative à l'attribution de colis de Noël.

Le Président du CCAS propose que les colis de fin d'année 2026 (Noël) soient destinés aux personnes domiciliées sur Carry-le-Rouet **sous condition qu'elles s'inscrivent au préalable auprès du CCAS de la commune (1 colis par foyer). Ce colis serait gratuit auprès des administrés concernés.**

<u>Le président du CCAS rappelle aux administrateurs les critères d'attribution fixés pour l'exercice 2025</u> :

1 - les personnes âgées de 65 à 69 ans sous condition de barème de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) en vigueur lors de le leur inscription.
L'inscription sera effective sous présentation des justificatifs suivants du foyer : une pièce d'identité, les ressources perçues lors de la demande ou l'avis d'impôt sur les revenus de l'année 2024, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

2 - les personnes âgées de 70 ans et plus sans condition de barème
Sous présentation des justificatifs suivants : une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

3- aux personnes en difficulté par rapport à leur situation financière et sociale
(chaque demande est étudiée au cas par cas).

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs à son Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour accorder les colis de Noël 2026 en fonction des critères validées par le conseil d'administration

Le conseil d'administration du CCAS est appelé à délibérer pour

. APPROUVER la mise en place des colis de Noël pour 2026 et la gratuité pour les bénéficiaires,

. DEFINIR les critères d'attribution pour l'exercice 2026,

. AUTORISER le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS pour l'attribution des colis de Noël pour 2026 en fonction des critères validés par le Conseil d'Administration.

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la mise en place des colis de fin d'année 2026 (Noël) et la gratuité pour les bénéficiaires,
 - **11 voix « POUR »**
 - **00 voix « CONTRE »**
 - **00 « ABSTENTION »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les colis de fin d'année 2026 (Noël) soient destinés aux personnes domiciliées sur Carry-le-Rouet sous condition qu'elles s'inscrivent au préalable auprès du CCAS de la commune (1 colis par foyer).

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « ABSTENTION »**

ADOPTÉ : À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **APPROUVE** les critères d'attribution suivants pour l'exercice 2026 :

1 - Les personnes âgées de 65 à 74 ans dont les revenus ne dépassent pas le barème de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) en vigueur lors de le leur inscription.

L'inscription sera effective sous présentation par le demandeur des justificatifs suivants du foyer, auprès du CCAS :

Personnes âgées de 65 à 74 ans	Première demande en 2026	Renouvellement en 2026
Justificatif d'identité	Oui	Non
Ressources perçues lors de la demande ou l'avis d'impôt 2026 sur les revenus de l'année 2025 : Les revenus pris en compte seront l'ensemble des revenus déclarés avant les abattements fiscaux).	Oui	Oui
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois	Oui	Oui

2 - Les personnes âgées de 75 ans et plus : sans condition de barème

L'inscription sera effective sous présentation par le demandeur des justificatifs suivants du foyer, auprès du CCAS :

Personnes âgées de 75 ans et plus	Première demande en 2026	Renouvellement en 2026
Justificatif d'identité	Oui	Non
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois	Oui	Oui

3- aux personnes en difficulté par rapport à leur situation financière et sociale

Complétude d'un dossier de demande d'aide facultative par le demandeur auprès du CCAS, chaque demande sera étudiée au cas par cas.

- **10 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **01 « Abstention** *Mme BELGACEM*

ADOPTÉ : À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **APPROUVE** l'attribution d'un colis par foyer suivant les critères définis par le conseil d'administration du CCAS de Carry-le-Rouet

- **10 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **01 « ABSTENTION »** *Mme BELGACEM*

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le Conseil d'Administration,

ADOPTÉ : À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour l'attribution des colis de fin d'année (Noël) pour l'exercice 2026 en fonction des critères validés par le conseil d'administration.

- **10 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **01 « ABSTENTION »** *Mme BELGACEM*

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

18 - <u>COLIS DE FIN D'ANNEE (NOEL) 2026</u> :
. CHOIX DU PRIX UNITAIRE TTC DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DES DEVIS CONSULTES

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René Francis CARPENTIER, Maire et Président du C.C.A.S., informe les administrateurs du CCAS que le code de la commande publique, décret du 29 décembre 2025, précise que le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et de services est porté à 60 000 € HT au 1er avril 2026.

Dans le cadre des colis de fin d'année, le CCAS adressera un courrier auprès des différents fournisseurs afin de procéder aux devis consultés.

<u>Rappel du prix unitaire retenu pour l'année 2025</u> : 17.00 € TTC

Le conseil d'administration du CCAS est appelé à délibérer pour

. DEFINIR le montant maximum TTC à indiquer aux fournisseurs dans le cadre des devis consultés

La dépense dépendrait sur le budget du CCAS exercice 2026 - chapitre 65

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **APPROUVE** que le prix unitaire pour les colis de fin d'année 2026 (Nöel) soit d'un montant maximum de **20 € TTC (vingt euros).**
 Les fournisseurs pourront proposer un prix unitaire inférieur à 20 € TTC.
 Une base de **800 colis** dans le cadre des marchés des devis consultés, soit un montant prévisionnel de 16 000 € (seize mille euros).
 Le nombre de colis annoncé peut être variable en fonction du nombre de bénéficiaires suite aux inscriptions. Si besoin, des commandes supplémentaires pourront être sollicitées auprès du fournisseur.

- **10 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **01 « Abstention** *Mme BELGACEM*

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le Conseil d'Administration,

ADOPTÉ : À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, à procéder aux commandes et aux paiements nécessaires pour les colis de fin d'année 2026 (Noël).

- **10 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **01 « ABSTENTION »** *Mme BELGACEM*

ADOPTÉ : À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **APPROUVE** que les dépenses s'inscrivent au budget du CCAS - Exercice 2026 – Chapitre 65

- **10 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **01 « Abstention** *Mme BELGACEM*

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

19 -AIDES AU CHAUFFAGE DE FIN D'ANNEE 2026
. DEFINITION DU MONTANT ET DES CRITERES D'ATTRIBUTION
RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS propose au Conseil d'Administration du CCAS de renouveler pour 2026 l'aide au chauffage d'un montant de 170 € par foyer.

L'aide au chauffage est destinée aux personnes domiciliées sur Carry-le-Rouet sous condition qu'elles se soient inscrites au préalable auprès du CCAS de la commune.

Le président du CCAS propose que les administrés concernés soient :

1 - **les personnes âgées de 65 et plus sous condition de barème ASPA (minimum vieillesse).** Sous présentation des justificatifs suivants du foyer: une pièce d'identité, les ressources perçues lors de la demande ou l'avis d'impôt 2026 portant sur les revenus 2025, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

2 - **aux personnes en difficulté par rapport à leur situation financière et sociale** (chaque demande sera étudiée au cas par cas).

Afin d'offrir au centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le Président soumet au Conseil d'Administration une délégation de pouvoirs à son Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour accorder l'aide au chauffage 2026 en fonction des critères validées par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Carry-le-Rouet est appelé à délibérer pour

. APPROUVER l'aide au chauffage de fin d'année pour l'exercice 2026 pour un montant de 170 € par foyer

. ATTRIBUER l'aide au chauffage
- aux personnes âgées de 65 ans et plus sous condition de barème de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) en vigueur lors de l'inscription.

L'inscription sera effective sous présentation des justificatifs suivants du foyer : une pièce d'identité, les ressources perçues lors de la demande ou l'avis d'impôt 2026 portant sur les revenus 2025, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

. aux personnes en difficulté par rapport à leur situation financière et sociale (chaque demande sera étudiée au cas par cas).

. autoriser le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour l'attribution de l'aide au chauffage de fin d'année 2026 en fonction des critères validés par le Conseil d'Administration.

La dépense dépendrait sur le budget du CCAS exercice 2026 - chapitre 65

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. APPROUVE que l'aide au chauffage de fin d'année pour l'exercice 2026 soit d'un montant de **170 € (cent soixante-dix euros) par foyer,** versé directement sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. APPROUVE les critères suivants pour la remise de l'aide au chauffage de fin d'année 2026 :

- aux personnes âgées de 65 ans et plus dont les revenus ne dépassent pas le barème de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) en vigueur lors de l'inscription.

L'inscription sera effective sous présentation des justificatifs suivants du foyer : une pièce d'identité, les ressources perçues lors de la demande ou l'avis d'impôt 2026 portant sur les revenus 2025 (dont les revenus pris en compte seront l'ensemble des revenus déclarés avant les abattements fiscaux), un justificatif de domicile de moins de 3 mois, un RIP ou RIB du demandeur.

- aux personnes en difficulté par rapport à leur situation financière et sociale

Les dossiers de demande d'aide facultative devront être remis par les intéressés au CCAS.

Chaque demande sera étudiée au cas par cas.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le Conseil d'Administration,

.../...

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour l'attribution de l'aide au chauffage de fin d'année 2026 en fonction des critères validés par le Conseil d'Administration.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** délégation au Président du CCAS et en cas d'absence du Président, à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder à la mise en paiement des dépenses.

 Il sera rendu compte des dépenses lors de la première séance du Conseil d'Administration du CCAS qui suit l'attribution de l'aide au chauffage de fin d'année 2026.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les dépenses s'inscrivent au budget du CCAS - Exercice 2026 – Chapitre 65

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

20 - REPAS DE FIN D'ANNEE DES SENIORS (NOEL) 2026 : ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET :

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS propose aux administrateurs de renouveler le traditionnel repas de fin d'année (Noël) des séniors pour l'exercice 2026 en faveur des séniors domiciliés sur la commune,

- **usagers et non usagers** du Foyer Restaurant avec une inscription préalable auprès du CCAS.
- **âgés de 65 ans et plus**
- **dès 60 ans pour les personnes en situation de handicap**

Le CCAS prendrait en charge également l'ensemble des frais liés à cette manifestation comme le dressage des tables, les boissons, décoration, animation, un agent SSIAP...

En complément de l'animation choisie, l'école de musique municipale de la Ville de Carry-le-

Rouet pourrait être associée à cette manifestation dans le cadre de l'intergénérationnel. Pour ce faire des élèves assurerait une représentation d'une demi-heure auprès des séniors sous la forme d'un mini concert.

Pour remercier les enfants de leur participation, il est proposé aux administrateurs que le CCAS leur offre des friandises.

Le repas de fin d'année des séniors est prévu début décembre dans une salle municipale.

Le montant prévisionnel des dépenses s'établirait aux environs de 4000 €

Ce montant prévisionnel peut être variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs à son Président, à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation du « Repas des aînés 2026 » ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le Conseil d'Administration du CCAS, est appelé à délibérer sur

- LA GRATUITE du «Repas des Aînés 2026 » au bénéfice des séniors - usagers et non usagers du Foyer Restaurant âgés
 - de 65 ans et plus
 - et dès 60 ans pour les personnes en situation de handicap
 - avec une Inscription préalable auprès du CCAS.

- L'ORGANISATION ET LA PRISE EN CHARGE par le CCAS du «Repas des Aînés 2026 » ainsi que de l'ensemble des frais liés au bon déroulement de cette manifestation (dressage des tables, les boissons, la décoration, l'animation, un agent SSIAP...)

- LA PARTICIPATION des élèves de l'école de musique municipale de la Ville de Carry-le-Rouet en complément de l'animation choisie et de l'attention offerte par le CCAS aux élèves (friandises)

- POUR DONNER DELEGATION au Président, à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- APPROUVER que les dépenses prévisionnelles annoncées soient variables en fonction du nombre de participants à cette manifestation, elles s'inscriront au budget du CCAS chapitre 011

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la gratuité du « Repas de fin d'année des seniors (Noël) 2026 » au bénéfice des personnes domiciliées sur Carry-le-Rouet, clientes ou non clientes du Foyer Restaurant Municipal, âgés de
 - **65 ans et plus**
 - **dès 60 ans pour les personnes en situation de handicap**
 - **avec une Inscription préalable auprès du CCAS**.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS du prix du repas pour chaque participant auprès de la Société SODEXO dans le cadre de la CSP de la Ville de Carry-le-Rouet, soit un montant de 8.30 € (huit euros trente) par personne.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'organisation et la prise en charge par le CCAS du « Repas de fin d'année des seniors 2026 » ainsi que de l'ensemble des frais liés au bon déroulement de cette manifestation (le repas, dressage des tables, les boissons, la décoration, l'animation (chanteur), la SACEM ou autres dispositifs liés à l'animation, un agent SSIAP...)

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **APPROUVE** la participation à titre gracieux des élèves de l'école de musique municipale de la Ville de Carry-le-Rouet dans le cadre de l'intergénérationnel, en complément d'une animation choisie, ainsi que l'attention offerte par le CCAS aux enfants en leur offrant un goûter et des friandises.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** délégation de pouvoirs au Président et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de

ces dépenses.
Les achats pour la réalisation de cette manifestation devront rester dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les dépenses prévisionnelles annoncées de 4000 € (quatre mille euros) soient variables à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les dépenses s'inscrivent au budget du CCAS - Exercice 2026 – Chapitre 011

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

21 - REPAS DE NOËL DES SENIORS 2026 OFFERT PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET AUX USAGERS DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, expose,

Le Président, soumet au Conseil d'Administration du CCAS la possibilité de renouveler pour 2026 l'aide de fin d'année relative à la prise en charge par le CCAS d'un « repas de fin d'année (Noël) » en faveur des personnes âgées et/ou handicapées domiciliées sur la commune de Carry-le-Rouet bénéficiaires du Portage de Repas à Domicile.

Ces repas de Noël seraient confectionnés par le cuisinier du portage de repas à domicile de la Société SODEXO dans le cadre de la CSP avec la Ville de Carry-le-Rouet.

Le budget prévisionnel de la dépense serait aux environs de 400 €.

La dépense annoncée est variable en fonction du nombre d'usagers au Portage de Repas à Domicile lors des inscriptions pour la semaine 52.

Les dépenses sont prévues au budget du CCAS chapitre 65

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs à son Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour

- APPROUVER la prise en charge par le CCAS du repas de fin d'année (Noël) 2025 en faveur des personnes âgées et/ou handicapées domiciliées sur la commune de Carry-le-Rouet bénéficiaires du Portage de Repas à Domicile.

- DONNER DELEGATION au Président du CCAS, à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- APPROUVER que les dépenses prévisionnelles annoncées soient variables en fonction du nombre d'usagers au Portage de Repas à Domicile pour la semaine 52, elles s'inscriront au budget du CCAS chapitre 65

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS du repas de fin d'année (Noël) 2026 en faveur des personnes âgées et/ou handicapées domiciliées sur la commune de Carry-le-Rouet bénéficiaires du Portage de Repas à Domicile relevant de la CSP entre la Société SODEXO et la Ville de Carry-le-Rouet.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** délégation de pouvoirs au Président et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les dépenses prévisionnelles annoncées soient variables en fonction du nombre d'inscrits au Portage de Repas à Domicile pour la semaine 52.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les dépenses soient imputées sur le budget du CCAS - Exercice 2026 – Chapitre 65.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

22- GOUTER DE FIN D'ANNEE DES AINES (NOEL) 2026: prise en charge par le CCAS de CARRY-LE-ROUET

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet au conseil d'administration l'organisation et la prise en charge financière du goûter de Noël des séniors par le CCAS de Carry-le-Rouet pour l'exercice 2026.

Cette manifestation se réaliserait courant décembre 2026 dans une salle municipale.

Le président du CCAS propose aux administrateurs du CCAS la gratuité pour l'ensemble des séniors participant à cette manifestation, domiciliés sur la commune.

La prise en charge financière du CCAS concernerait :

- l'animation : 4 devis sont présentés aux administrateurs

NOM	DEVIS	Propositions	Montant TTC
FAMEVENTS Gardanne	D2026060502 du 5 juin 2026	Spectacle cabaret : 5 artistes 90 minutes et ensuite 1 h animation dansante (2 chansons chantées et ensuite playliste)	2 370.00
ART'ET SOUHAITS Lunel	Devis du 30.05.2026	Spectacle Cabaret : 7 artistes 1 h	2 500.00

		Et ensuite 1 h animation dansante	
ENERGIC ANIMATIONS Beaucaire	Devis du 28/05/2026	**Spectacle musical Chorégrahie** « Le tour du monde en chansons » 5 artistes et 2 régisseurs 1 h 30 de spectacle et animation dansante	2 600.00 €
LES AMIS DE L'ETOILE BLEUE Marseille	Devis n° 75 du 26/05/2026	**Spectacle Cabaret** : 90 minutes 3 artistes	2 782.50

- la SACEM
- les assiettes de goûter pour les participants comprenant : gâteaux, chocolats
- les boîtes de chocolats offertes aux participants
- les boissons pour l'ensemble des participants
- la présence d'un agent SSIAP
- les frais annexes liés à la manifestation :
 - assiettes, verres, couverts, serviettes et nappes jetables
 - la prise en charge éventuelle des repas pour les artistes
 1. produits divers : décoration pour la salle et le dressage des tables, autres produits en fonction des besoins

La dépense prévisionnelle serait aux environs de 6000 € TTC.
La dépense prévisionnelle annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation pour l'exercice 2026.

La dépense dépendrait sur le budget du CCAS exercice 2026 - chapitre 011

Le Conseil d'Administration du CCAS de Carry-le-Rouet est appelé à délibérer pour :

- APPROUVER la gratuité à l'ensemble des participants au « Goûter de fin d'année des Ainés 2026 » organisé par le CCAS de Carry-le-Rouet

- DELIBERER sur le choix de l'animation à la suite de la présentation des 4 devis

- APPROUVER la prise en charge financière du « Goûter de fin d'année des Ainés 2026 » par le CCAS de Carry-le-Rouet pour un montant prévisionnel de 6000 € TTC.
 La dépense prévisionnelle annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation pour l'exercice 2026.

- AUTORISER le Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder à la signature des devis et des commandes nécessaires pour le Goûter de fin d'année des Ainés 2026 ainsi qu'à la mise en paiement de cette dépenses.

Les achats pour la réalisation de cette manifestation devront rester dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Les dépenses sont prévues au budget du CCAS chapitre 011

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'organisation et la prise en charge financière du « Goûter de fin d'année des ainés (Noël) 2026 » par le CCAS de Carry-le-Rouet pour l'exercice 2026 :
 - l'animation, la SACEM
 - les assiettes de goûter pour les participants comprenant : gâteaux, chocolats
 - les boîtes de chocolats offertes aux participants
 - les boissons pour l'ensemble des participants
 - la présence d'un agent SSIAP
 - les frais annexes liés à la manifestation :
 - assiettes, verres, couverts, serviettes et nappes jetables
 - la prise en charge éventuelle des repas pour les artistes
 1. produits divers : décoration pour la salle et le dressage des tables, autres produits en fonction des besoins

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la gratuité à l'ensemble des participants au « Goûter de fin d'année des ainés (Noël) 2026 » organisé par le CCAS de Carry-le-Rouet

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le devis de la Société FAMEVENTS de Gardanne n° D2026060502 du 5 juin 2026 pour un montant TTC de 2370 € (deux mille trois cent soixante dix euros)

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la prise en charge financière du « Goûter de fin d'année des ainés (Noël) 2026 » par le CCAS de Carry-le-Rouet pour un montant prévisionnel de 6000 € TTC (six mille euros). La dépense prévisionnelle annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation pour l'exercice 2026.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** délégation au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder à la signature des devis et des commandes nécessaires pour le « Goûter de fin d'année des ainés (Noël) 2026 » ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Les achats pour la réalisation de cette manifestation devront rester dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les dépenses s'inscrivent au budget du CCAS - Exercice 2026 – Chapitre 011.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

23 - FETE DES CENTENAIRES 2026 : ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS propose aux administrateurs du CCAS de renouveler pour la fin d'année 2026 « La Fête des Centenaires ».

Comme les années précédentes cette manifestation aurait pour objectif d'offrir un moment convivial et privilégié aux centenaires domiciliés sur la commune ainsi qu'à leurs accompagnants en leur offrant un goûter et un spectacle.

Celle-ci aurait lieu courant décembre 2026 dans une salle municipale lors du Goûter de fin d'année des aînés.

Les centenaires connus du CCAS et dans l'incapacité de se déplacer auraient la visite d'une délégation du CCAS.

Lors du bulletin trimestriel pour la période d'octobre-novembre-décembre 2026, le CCAS invitera les familles ayant un ascendant domicilié sur la commune et né avant le 31 décembre 2026, à se manifester au CCAS avant le 15 novembre 2026.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation de cette manifestation en 2026 s'élèverait aux environs de 200 €. Le budget dépendrait du chapitre 011.

Ce montant prévisionnel peut être variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants (séniors et accompagnants) à cette manifestation.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs à son Président, à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de la « Fête des centenaires 2026 » ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Carry-le-Rouet est appelé à délibérer pour

- APPROUVER d'associer la Fête des centenaires 2026 au « Goûter de fin d'année des Ainés (Noël) 2026 »

- APPROUVER l'organisation et la prise en charge de la « Fête des Centenaires 2026» par le CCAS de Carry-le-Rouet au bénéfice des centenaires domiciliés sur la commune de Carry-le-Rouet ainsi qu'à leurs accompagnants

- DONNER délégation au Président, à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de la « Fête des centenaires 2026 » ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- APPROUVER que les dépenses prévisionnelles annoncées soient variables en fonction du nombre de participants à cette manifestation, elles s'inscriront au budget du CCAS chapitre 011

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** d'associer la Fête des centenaires 2026 au « Goûter de fin d'année des Ainés (Noël) 2026 »
 - **11 voix « POUR »**
 - **00 voix « CONTRE »**
 - **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'organisation et la prise en charge de la « Fête des Centenaires 2026» par le CCAS de Carry-le-Rouet au bénéfice des centenaires domiciliés sur la commune de Carry-le-Rouet ainsi qu'à leurs accompagnants

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** délégation au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder à la signature des devis et des commandes nécessaires pour la réalisation de la « Fête des centenaires 2026 » ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que la dépense prévisionnelle annoncée de 200 € (deux cents euros) soit variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation pour l'exercice 2026.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les dépenses s'inscrivent au budget du CCAS - Exercice 2026 – Chapitre 011.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

24 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ELECTRICITE DE France (EDF) ET LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Document annexé : projet convention 2026-2030

Le Président du CCAS informe les administrateurs que la convention de partenariat entre l'Electricité de France (EDF) et le CCAS de Carry-le-Rouet est arrivée à terme le 31

décembre 2025 et qu'il est nécessaire de la renouvelée. La convention s'inscrit dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique. Dans ce contexte le CCAS prévoit avec l'appui notamment d'EDF, de permettre aux habitants en situation de précarité énergétique :

- De bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies
- De connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie,
- D'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aide.

La présente convention entre en vigueur à la date de signature de la convention par les Parties et ce, pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2030.

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée, entre L'ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) et le CCAS de Carry-le-Rouet
Ladite convention entre en vigueur à la date de signature par les Parties et ce, pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2030.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, à signer ladite convention ainsi que tous actes y afférents.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

25 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENTRE LA SOCIETE ARCHE MC2 ET LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET CONCERNANT LE PACK ESSENTIEL MILLESIME ACTION SOCIALE TRANCHE 2 : Annexe financière portant sur les conditions générales de vente et de services et l'abonnement

Document annexé : Annexe Conditions Particulières

Le Président du CCAS informe les administrateurs de la **délibération du CCAS n° 2021/31 du 21 octobre 2021** portant sur l'acquisition du progiciel MALLEO « version hébergée » auprès de la Société ARCHE MC2 sise 51000 Châlons-en-Champagne et de son contrat de maintenance « Pack essentiel Millesime Action Sociale Tranche 2.

Le progiciel MALLEO concerne les aides facultatives et les aides légales.

Le contrat est arrivé à terme le 31 décembre 2025, il est donc nécessaire de le renouveler. Arche MC2 a transmis au CCAS le 18 juin 2026 le renouvellement de ce contrat sous la forme d'une annexe financière comprenant les conditions générales de vente et d'abonnement.

Le Contrat entrera en vigueur à la date de Mise à disposition du logiciel, soit au 1er janvier 2026, et restera en vigueur pour toute la durée nécessaire à l'exécution des services et jusqu'à leur complet paiement par le Client. Sauf stipulation spécifique dans les conditions particulières, la durée du Contrat est fixée à 36 mois. Au terme de la période initiale de trois ans, le Contrat est tacitement reconduit par périodes successives annuelles à la date d'échéance du Contrat, sauf dénonciation dans les conditions prévues à l'article de Résiliation.

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat entre la société ARCHE MC2 et le CCAS de Carry-le-Rouet concernant le pack essentiel Millesime Action Sociale tranche 2 sous la forme d'une annexe financière portant sur les conditions générales de vente et de services et l'abonnement.

 - **11 voix « POUR »**
 - **00 voix « CONTRE »**
 - **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que ledit Contrat entre en vigueur à la date de Mise à disposition du logiciel, soit au 1er janvier 2026, et restera en vigueur pour toute la durée nécessaire à l'exécution des services et jusqu'à leur complet paiement par le Client. Sauf stipulation spécifique dans les conditions particulières, la durée du Contrat est fixée à 36 mois. Au terme de la période initiale de trois ans, le Contrat est tacitement reconduit par périodes successives annuelles à la date d'échéance du Contrat, sauf dénonciation dans les conditions prévues à l'article de résiliation.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que le coût total de la prestation version hébergée pour la première année est de 2844.19 € HT (deux mille huit cent quarante-quatre euros et dix-neuf centimes) et de 3413.03 € TTC (trois mille quatre cent treize euros et trois centimes).
Les dépenses s'inscrivent au budget du CCAS - Exercice 2026 – Chapitre 011.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, à signer ledit contrat ainsi que tous actes y afférents.

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

26 - ACQUISITION D'UNE IMPRIMANTE D'APPOINT COULEUR POUR LE CCAS de CARRY-LE- ROUET PAR DECISION DU PRESIDENT DU CCAS N° 2026/05 DU 4 JUIN 2026 RECTIFIEE PAR LA DECISION DU PRESIDENT DU CCAS N° 2026/08 DU 11 JUIN 2026 EN RAISON D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR L'IMPUTATION BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE** :

Le photocopieur couleur et l'imprimante d'appoint du CCAS ne fonctionnent plus depuis le 3 juin 2026. Ces deux matériels sont obsolètes. Ce matériel est indispensable pour le bon fonctionnement du service, il est donc nécessaire de les remplacer.

En effet, le CCAS est dans l'impossibilité d'assurer la reproduction et l'impression des documents administratifs nécessaires à l'instruction des dossiers des usagers en raison de la panne du photocopieur-scanner. Cette situation entraîne une paralysie totale du service administratif, préjudiciable à l'accueil et au traitement des demandes des usagers.

La procédure d'acquisition et de livraison d'un photocopieur-scanner couleur pour les locaux du

CCAS aura une temporalité approximative de deux mois. Aussi, afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, l'achat d'une imprimante d'appoint avec fonction scanner doit être réalisé en attendant la procédure d'acquisition d'un photocopieur-scanner.

▪ En raison des éléments évoqués ci-dessus, le Président du CCAS dans le cadre de la délibération du CCAS de Carry le Rouet n° 2026/10 du 28.04.2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties par le conseil d'administration du CCAS de Carry-le-Rouet, a procédé à l'achat en urgence d'une imprimante d'appoint pour le CCAS de Carry-le-Rouet par une « décision du Président du CCAS » :

ACQUISITION D'UNE IMPRIMANTE D'APPOINT POUR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET PAR DECISION DU PRESIDENT DU CCAS n° 2026/05 du 4 juin 2026 rectifiée par la décision du Président du CCAS n° 2026/08 du 11 juin 2026 en raison d'une erreur matérielle sur l'imputation budgétaire

Le Président du CCAS fait lecture des décisions n° 2026/05 du 4 juin 2026 et 2026/08 du 11 juin 2026 portant sur l'achat d'une imprimante d'appoint correspondant au devis de la Société BELTA, 59220 Rouvignies n° OP1176097 du 4 juin 2026, comprenant l'achat de cartouches d'encre pour un montant de 242.40 € TTC (deux cent quarante-deux euros et quarante centimes) et l'achat de l'imprimante d'appoint pour un montant de 298.80 € TTC (deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingts centimes), soit un montant global de 541.20 € TTC (cinq cent quarante et un euros et vingt centimes).

Les dépenses sont imputées sur le budget du CCAS, exercice 2026 chapitre 011.

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **PREND ACTE** de la décision du Président du CCAS n° 2026/05 du 4 juin 2026 rectifiée par la décision du Président du CCAS n° 2026/08 du 11 juin 2026 en raison d'une erreur matérielle sur l'imputation budgétaire, concernant l'achat en urgence d'une imprimante d'appoint couleur et ses cartouches d'encre destinées au CCAS, pour un montant global de 541.20 € TTC (cinq cent quarante et un euros et vingt centimes).

- **11 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « ABSTENTION »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

27 - AIDES FACULTATIVES

▪ LECTURE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CCAS

Depuis le Conseil d'Administration du CCAS du 28.04.2026

Le Conseil d'Administration du CCAS est avisé des aides urgentes qui ont été remises aux administrés en difficulté durant la période du 28.04.2026 au 23.06.2026 sous couvert de la délibération du CCAS n°2026/10 du 28.04.2026 relative à la Délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Pour la période du 28.04.2026 au 23.06.2026
N° 2026/02 à N° 2026/09

NOMBRE DE DECISIONS ETABLIES PAR LE PRESIDENT DU CCAS : 8

- **3 DECISIONS RELATIVES AUX SECOURS D'URGENCE**
 Montant global des dépenses : 459.20 €

- **ALIMENTAIRE : 368 €**
 3 décisions du Président du CCAS - 03 foyers concernés
 Remis au total 32 chèques de services d'une valeur de 11.50 € chacun
 montant global de la dépense : 368 €

Décisions actées par le conseil d'administration en séance du 23 juin 2026:

- **1 DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'IMPRIMANTE D'APPOINT AU CCAS**
- **1 DECISION RELATIVE A L'ACHAT DE BRUMISATEURS POUR LE DISPOSITIF PLAN CANICULE 2026**
- **1 DECISION RELATIVE A L'ACHAT DE BD AUPRES DE L'ASSOCIATION APF France HANDICAP DESTINEES AUX ELEVES DE CM2 POUR UNE ACTION DE SENSIBILISATION SUR LE HANDICAP**
- **1 DECISION PORTANT SUR UNE RECTIFICATION LIEE A UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA DECISION N° 2026/05 du 4.06.2026**

28- QUESTIONS DIVERSES

29- INFORMATIONS DIVERSES

- Dispositif canicule du 1er juin au 15 septembre 2026 : Remise des Kits Canicule pour les mois de juillet et août 2026 suivant la délibération du CCAS séance du 23 juin 2026
- Prochain conseil d'administration du CCAS fin septembre (date confirmée ultérieurement)
- Le planning des manifestations du CCAS jusqu'en décembre 2026 (non exhaustif) sera communiqué aux administrateurs du CCAS par courriel, les administrés via le bulletin trimestriel du CCAS avec mention des dates d'inscriptions.

Cette liste n'est pas exhaustive compte tenu que des situations d'urgence peuvent se présenter au CCAS jusqu'au 23 juin 2026.

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de CARRY-LE-ROUET

LE PRÉSIDENT
René Francis CARPENTIER
Maire de CARRY-LE-ROUET